

VENTE D'UN BIEN DÉPENDANT D'UNE COPROPRIÉTÉ

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Votre titre de propriété (ainsi que les titres antérieurs éventuellement en votre possession) ;
- L'état descriptif de division - règlement de copropriété de l'immeuble ainsi que tous ses modificatifs ;
- Vos dernières taxes d'habitation et taxe foncière ;
- Le cas échéant, les références de l'organisme bancaire vous ayant consenti un prêt avec inscription hypothécaire sur le bien vendu, la copie de votre offre de prêt d'origine ;
- En cas de travaux réalisés dans les biens vendus portant atteinte aux parties communes de l'immeuble : l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires et les autorisations administratives obtenues ;
- Les diagnostics obligatoires, savoir :
 - mesurage loi Carrez ;
 - saturnisme (pour les biens à usage d'habitation et construits avant 1949) ;
 - l'état parasitaire datant de moins de six mois ;
 - le diagnostic amiante (pour les biens construits conformément à un permis de construire délivré avant 1er juillet 1997) ;
 - le diagnostic gaz (pour les biens à usage d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans) ;
 - le diagnostic électricité (pour les immeubles d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans) ;
 - l'état des risques naturels, miniers et technologiques datant de moins de six mois ;
 - le diagnostic de performance énergétique.
- La liste détaillée du mobilier inclus dans la vente, comprenant une valorisation meuble par meuble ;
- Le questionnaire « VENDEUR » dûment complété et accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité, de votre contrat de mariage ou de votre contrat de PACS le cas échéant ;
- Les procès-verbaux des assemblées générales des copropriétaires des trois dernières années.
- Les trois derniers appels de charges de copropriété ;

- Les informations relatives à la situation financière de la copropriété et du copropriétaire vendeur :
 - le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel payées par le copropriétaire vendeur au titre des deux exercices comptables précédant la vente ;
 - les sommes pouvant rester dues par le copropriétaire vendeur au syndicat des copropriétaires et les sommes qui seront dues au syndicat par l'acquéreur ;
 - l'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette vis-à-vis des fournisseurs ;
 - lorsque le syndicat des copropriétaires dispose d'un fonds de travaux, le montant de la part du fonds de travaux rattachée au lot principal vendu et le montant de la dernière cotisation au fonds versée par le copropriétaire vendeur au titre de son lot.
- Le carnet d'entretien de l'immeuble, à demander à votre syndic ;
- Prévoir un virement bancaire de provision sur frais de 200 €.

Enfin, vous voudrez bien nous indiquer :

- Le prix de vente ;
- Le montant convenu pour l'indemnité d'immobilisation (somme déposée au compte séquestre de l'Office jusqu'à la signature de la vente) ;
- Les coordonnées de l'acquéreur ou de son Notaire.